PROTOCOLE RELATIF A L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18*ter*.1)

Déclaration envoyée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole dans le cas où toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration :

OMAPI
OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

" Promouvoir la créativité et l'innovation"

Lot VH 69 Volosarika Ambanidia, BP 8237
101 Antananarivo – MADAGASCAR.
Tél : (00 261) 20 22 335 02
E-mail : omapi@moov.mg

II. Numéro de l'enregistrement international : **1 515 221**

Nom de la marque : **CBM GINSENG**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :

JILIN GINSENG ASSOCIATION

IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés.

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Directeur Général

ANDRIANARIVO Lalaina Priscilla

VI. Déclaration N° : 10801-INT/MG

Date : **05/10/2020**